

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE · CHECKLIST

Vérifications périodiques obligatoires : la checklist de conformité documentaire

Sur un parc de 20 à 300 sites, la difficulté n'est pas de faire vérifier les installations : c'est de prouver, site par site, que chaque vérification a bien eu lieu, que le rapport est complet, qu'il est classé dans le registre, et que chaque réserve a été levée. Cette checklist outille vos directions exploitation, services généraux et DAF pour piloter la conformité documentaire d'un parc multi-sites — sans dépendre de la mémoire d'un prestataire ou d'un classeur local. Elle s'appuie sur les textes en vigueur (Code du travail, arrêtés sectoriels) ; les périodicités citées sont à valider au texte applicable à chaque type d'équipement.

1 Cartographier les équipements soumis à vérification

Avant tout suivi documentaire, vous devez savoir, pour chaque site, quels équipements relèvent d'une vérification périodique obligatoire et à quelle fréquence. C'est la base de votre échéancier.

- ☐ **Installations électriques** : vérification au minimum **annuelle** (arrêté du 26 décembre 2011). Le délai peut être porté à 2 ans si le rapport précédent est sans observation, ou si les non-conformités ont été levées et l'inspection du travail informée — à valider au cas par cas.
- ☐ **Appareils de levage mus mécaniquement** : vérification générale périodique **tous les 12 mois** (arrêté du 1er mars 2004).
- ☐ **Appareils de levage mus par la force humaine** : **tous les 6 mois** ; ramenée à **3 mois** lorsqu'ils déplacent un poste de travail en élévation (arrêté du 1er mars 2004).
- ☐ **Portes et portails automatiques ou semi-automatiques** : vérification au minimum **semestrielle**, adaptée à la fréquence d'usage (arrêté du 21 décembre 1993, art. 9 ; art. R. 4224-12 du Code du travail).
- ☐ **Aération / ventilation — locaux à pollution spécifique** : **annuelle** sans recyclage, **semestrielle** avec recyclage d'air (art. R. 4222-1 et suivants ; arrêté du 8 octobre 1987 — périodicités à confirmer selon la configuration).
- ☐ **Extincteurs** : vérification **annuelle** par personne compétente, plus un examen visuel d'accessibilité recommandé à fréquence rapprochée ; maintenance approfondie décennale (ordre de grandeur à valider au référentiel applicable).
- ☐ **Autres équipements de sécurité incendie** (RIA, désenfumage, SSI/alarme, éclairage de sécurité) : périodicités définies par les textes et référentiels propres à chaque équipement — à recenser site par site.

Bon à savoir : la liste des équipements soumis à vérification générale périodique et les modalités de désignation des vérificateurs relèvent notamment des articles R. 4323-22 à R. 4323-28 du Code du travail. La brochure INRS ED 828 récapitule les principales vérifications par type d'installation — un bon point de départ pour bâtir votre cartographie.

2 Vérifier les champs attendus de chaque rapport

Un rapport incomplet n'est pas opposable. Avant de classer un rapport au registre, contrôlez qu'il porte bien les mentions exigées. Réutilisez cette liste comme grille de réception, prestataire par prestataire.

- ☐ **Identification de l'installation** : désignation de l'établissement, du site et de l'installation vérifiée.
- ☐ **Identité du vérificateur** : nom de l'intervenant et de l'organisme, avec mention de l'accréditation lorsqu'elle est requise.
- ☐ **Dates** : date d'intervention et date d'envoi du rapport — toutes deux nécessaires pour calculer l'échéance suivante.
- ☐ **Périmètre vérifié** : liste des installations contrôlées et, le cas échéant, de celles non accessibles le jour de la visite.
- ☐ **Non-conformités localisées** : liste récapitulative des écarts, avec localisation précise sur le site.
- ☐ **Référence aux textes** : article du Code du travail ou norme correspondant à chaque écart relevé.
- ☐ **Résultats des mesures et essais** : valeurs mesurées, essais réalisés, schémas techniques (ex. schéma unifilaire pour l'électrique).
- ☐ **Traçabilité** : référence du rapport précédent, pagination continue, sommaire — pour reconstituer l'historique d'un équipement.
- ☐ **Signature et cachet** : du vérificateur, et le cas échéant de l'établissement.

3 Classer le rapport dans le registre de sécurité

Le registre de sécurité est le document opposable au contrôleur (inspection du travail, commission de sécurité). Sur un parc multi-sites, la règle d'or est l'unicité : un registre par site, alimenté selon les mêmes conventions partout.

- ☐ **Registre par site identifié** : chaque site dispose d'un registre tenu à jour et accessible sur place.
- ☐ **Rapport rattaché au bon équipement** : classement par famille d'installation, pas par date d'arrivée du document.
- ☐ **Datation et numéro de référence** : le rapport est enregistré avec sa date et un identifiant traçable.
- ☐ **Écarts consignés** : les non-conformités et défauts de sécurité d'utilisation sont reportés dans le registre, pas seulement dans le rapport joint.
- ☐ **Accessibilité au contrôle** : registre consultable par l'inspection du travail et les organismes de contrôle.
- ☐ **Version dématérialisée maîtrisée** : si le registre est numérique, sauvegarde et droits d'accès sont définis et la copie reste disponible site par site.

Bon à savoir : les résultats des vérifications peuvent prendre la forme d'attestations, de consignes ou de rapports, mais doivent dans tous les cas être datés, identifier le vérificateur et préciser les installations concernées. Pour un parc, harmonisez le format de classement entre tous les sites : c'est ce qui rend votre conformité auditable d'un coup d'œil.

4 Ouvrir et suivre les réserves

Une réserve non levée est une non-conformité ouverte. Le suivi des réserves est l'angle mort le plus fréquent d'un parc multi-sites : le rapport arrive, l'écart est noté, et personne ne pilote la correction. Transformez chaque réserve en action tracée.

- ☐ **Extraction systématique** : à réception de chaque rapport, toutes les observations sont extraites en réserves individuelles.
- ☐ **Niveau de criticité** : chaque réserve est qualifiée (sécurité immédiate / non-conformité réglementaire / observation) pour prioriser.

- ☐ **Responsable et échéance** : un pilote et une date cible sont affectés à chaque réserve.
- ☐ **Action corrective définie** : la nature des travaux ou réglages à réaliser est décrite, pas seulement le constat.
- ☐ **Information de l'inspection si requis** : lorsque la levée conditionne une prolongation de périodicité, la formalité associée est identifiée.
- ☐ **Suivi consigné** : l'avancement de la levée est retranscrit à la suite du rapport ou dans un registre de suivi dédié.

Tableau de suivi des réserves (par site)

RÉF. RAPPORT	ÉQUIPEMENT	RÉSERVE / ÉCART	CRITICITÉ	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	STATUT	PREUVE DE LEVÉE

5 Constituer la preuve de levée

Lever une réserve ne suffit pas : il faut pouvoir le prouver. La preuve de levée est ce qui distingue une conformité réelle d'une conformité déclarée. C'est aussi ce qui sécurise une prolongation de périodicité.

- ☐ **Justificatif d'intervention** : bon d'intervention, devis signé ou rapport de travaux daté, attaché à la réserve.
- ☐ **Élément de contrôle** : photo avant/après, mesure de reprise ou attestation de l'intervenant selon la nature de l'écart.
- ☐ **Re-vérification si nécessaire** : lorsque l'écart porte sur un point réglementaire, une contre-visite ou une mention au rapport suivant atteste la conformité.
- ☐ **Rattachement au registre** : la preuve de levée est classée auprès du rapport d'origine, sur le bon site.
- ☐ **Clôture datée** : la réserve passe au statut « levée » avec la date effective et l'auteur de la clôture.

6 Piloter les échéances à l'échelle du parc

La conformité d'un parc se perd toujours sur les dates. Un échéancier consolidé, partagé entre exploitation, services généraux et direction, évite la vérification oubliée et la mise en demeure.

- ☐ **Échéancier consolidé** : toutes les prochaines échéances de vérification sont visibles dans une vue unique, multi-sites.
- ☐ **Calcul depuis la bonne date** : l'échéance suivante part de la date de vérification, pas de la date de réception du rapport.
- ☐ **Alertes anticipées** : un délai d'alerte est posé avant chaque échéance pour planifier l'intervention.
- ☐ **Prolongations tracées** : les passages de 1 à 2 ans (électrique) sont documentés avec leur condition de validité.
- ☐ **Taux de couverture suivi** : un indicateur par site et consolidé mesure le pourcentage de vérifications à jour.

Échéancier de conformité (vue parc)

SITE	ÉQUIPEMENT	PÉRIODICITÉ	DERNIÈRE VÉRIF.	PROCHAINE ÉCHÉANCE	RÉSERVES OUVERTES	STATUT CONFORMITÉ

7 Auditer la conformité documentaire

Une fois par an, repassez le parc au crible avec un regard de contrôleur. L'objectif : qu'aucune visite d'inspection ou commission de sécurité ne révèle un trou que vous n'aviez pas vu.

- ☐ **Exhaustivité des rapports** : chaque équipement soumis dispose d'un rapport en cours de validité, sur chaque site.
- ☐ **Complétude des mentions** : un échantillon de rapports est repassé sur la grille des champs attendus (section 2).
- ☐ **Aucune réserve dormante** : aucune réserve n'est ouverte au-delà de son échéance sans preuve de levée ou plan d'action.
- ☐ **Cohérence registre / réalité** : le registre de chaque site reflète l'historique réel des interventions.
- ☐ **Homogénéité inter-sites** : les mêmes conventions de classement et de suivi s'appliquent partout dans le parc.
- ☐ **Piste de progrès** : les écarts récurrents (prestataire, type d'équipement, site) sont identifiés pour action de fond.

Bon à savoir : les périodicités et exigences de contenu évoluent et varient selon le type d'installation et le cadre applicable (Code du travail, ERP, IGH). Considérez les valeurs de cette checklist comme des repères à confirmer au texte en vigueur pour chacun de vos équipements, et appuyez-vous sur des organismes accrédités pour les vérifications réglementées.

PASSER À L'ACTION

Vos sites méritent un pilotage cohérent et performant.

Harmony by Depanneo reprend votre parc, structure vos SLA et centralise le pilotage de votre maintenance sur l'ensemble de vos sites — partout en France. Demandez un audit de parc : on évalue vos installations et on cadre votre maintenance.

[Demander un audit de parc](#)

ou 07 57 93 93 39